

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## **Avis n°2024 / 13 / EPR2 GRAVELINES / 2 du 10 janvier 2024 relative au projet d'EPR2 à GRAVELINES (59)**

La Commission nationale du débat public,

vu sa décision n°2024 / 2 / EPR2\_GRAVELINES / 1 du 10 janvier 2024, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'EPR2 à GRAVELINES ;  
vu la décision n° 2023 / 141 / DIALOGUE DUNKERQUE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une mission de conseil pour la préparation d'une saisine au titre de l'article L.121-8-2 en vue d'un débat public global ou d'une concertation préalable globale sur les projets du territoire du dunkerquois ;  
vu le compte rendu de la commission particulière du débat public sur le programme nouveau nucléaire et sur le projet EPR2 à PENLY, ainsi que le bilan de la présidente de la CNDP datés du 26 avril 2023 ;  
vu la réponse des maîtres d'ouvrage EDF et RTE du 28 juin 2023 à ce compte-rendu et à ce bilan et le courrier de la ministre de la Transition énergétique MTE / 2023-07 / 30812 du 31 Juillet 2023 ;  
vu l'avis n°2024 / 1 / EPR2 PENLY / 1 du 10 janvier 2024 édictant des recommandations sur l'information et la participation du public jusqu'à l'enquête publique sur le projet d'EPR2 à PENLY et portant notamment sur les réponses des maîtres d'ouvrage et de l'État sur certaines questions nationales ;

considérant que :

il convient de coordonner la préparation de la participation préalable sur ce projet avec la mission de conseil demandée à la CNDP pour la préparation du dialogue de territoire sur le Dunkerquois ;

il convient que les éléments d'information attendus de la part des maîtres d'ouvrage et de l'État notamment sur certaines questions nationales visées dans l'avis n°2024 / 1 / EPR2 PENLY / 1 du 10 janvier 2024 soient versés au débat public sur le projet de création d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES ;

après en avoir délibéré,

Recommande que :

EDF participe, au titre de son projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES, au futur dialogue de territoire sur le Dunkerquois;

les éléments de conclusion de portée nationale contenus dans le compte rendu et dans le bilan du débat public sur le programme nouveau nucléaire et sur le projet d'EPR2 à PENLY soient pris en compte dans le débat public sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES;

les éléments d'information attendus de la part des maîtres d'ouvrage et de l'État notamment sur certaines questions nationales visées dans l'avis n°2024 / 1 / EPR2 PENLY / 1 du 10 janvier 2024 soient versés au débat public sur le projet de création d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES.

Fait le 10 janvier 2024

Le président  
M. Papinutti